

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général du Syndicat FO des
personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Dossier n° 16-104 42 suivi par Danièle WOLFF
Tél : 03 89 30 62 30

Colmar, le 13 SEP. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 5 août 2016, vous évoquez le recours aux images de vidéosurveillance du site du SARM afin d'opérer un contrôle des horaires de travail d'agents départementaux affectés à des travaux de point-à-temps automatique et soumis à des horaires de travail décalés.

Le site du SARM a été équipé d'un système de vidéosurveillance en 2013, suite à un incendie volontaire. Lors de l'installation des caméras, la société OMNI a communiqué les codes d'accès aux vidéos afin qu'une levée d'alerte puisse être opérée sur site chaque matin.

Après vérification auprès de la Direction des Routes et des Transports, je vous confirme que l'encadrement du SARM a opéré un visionnage d'images au cours du mois de juin pour confirmer l'heure de départ d'un agent dans le cadre du contrôle du tableau mensuel de relevé des heures de travail. Même s'il appartient à l'employeur de s'assurer qu'un salarié respecte bien ses obligations professionnelles, notamment en termes d'heures de travail dues, il n'en demeure pas moins que l'utilisation qui a été faite de ces images est inopportune.

Par voie de conséquence, je vous confirme que j'ai demandé une suspension immédiate des autorisations de visionnage de ces images sur site et vous propose qu'un point d'information global relatif aux modalités de télésurveillance des locaux mises en place au sein de la collectivité, soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité Technique Paritaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET